

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 Octobre 2021

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, REDENTI Sandrine, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Absents : GAVAUDAN Philippe, NOUGUIER Daniel, MOUREY Christophe,

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 06 septembre 2021.

### Démission de Madame Elodie PARRAUD

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mme Elodie PARRAUD de son mandat de Conseillère Municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent.

Au cours d'un entretien à la mairie, les raisons personnelles qui ont motivé sa décision ont été évoquées.

Madame le Maire regrette ce départ prématuré tout en respectant ce choix.

M. Le Préfet et Mme la Sous-Préfète en ont été informés.

### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu le compte-rendu et le rapport définitif en date du 14 septembre 2021, adoptés par les membres de cette commission, il est rappelé que l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les attributions de compensation, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon (année 2020), est prélevée sur leur Attribution de Compensation.

Les membres de la CLETC du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, avec une clause de revoyure en 2022. Conformément aux rapports de la CLETC des 18 décembre 2020, 24 mars et 14 septembre 2021, une régularisation des retenues de charges 2020 et 2021 sera effectuée sur l'attribution définitive 2021 qui sera votée par le conseil communautaire en décembre prochain.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, les membres de la CLETC souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GÉPU uniquement, une convention de délégation de service public prévues par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

## **1- Compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun Autorisation du Droit des Sols sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021. Le montant retenu en 2021, sur l'AC définitive, sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif 2021. Une régularisation avec le coût réel du service constaté en 2021 interviendra sur l'AC 2022, après nouvelle saisine des membres de la CLETC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la CLETC du 14 septembre 2021 ainsi que la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU.

### **Contrat Départemental de Solidarité Territoriale ( CDST) 2020-2022**

Au travers de ce contrat, le Département s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans la réalisation de leurs projets.

Chaque commune dispose d'une dotation globale sur la période 2020-2022, identique à celle de la précédente phase contractuelle soit 129 000 € pour la commune de Puyvert.

Une part minimale de 10% du montant de chaque dotation sera réservée au financement d'opérations liées au développement durable.

Afin de pouvoir formaliser le contrat, Madame le Maire propose aux élus de réfléchir aux projets d'investissement éligibles à l'aide départementale, les dossiers techniques (note de présentation, plans, devis, plan de financement) seront exigés à l'appui de chaque projet.

### **Location « habitation Boissière » - Bail à titre transitoire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la propriété « Boissière », récemment acquise par la commune, est composée d'un hangar et d'un logement de 150 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux.

Dans un premier temps il avait été envisagé de faire des travaux d'aménagement pour pouvoir accueillir une famille, notamment la création d'une salle de bain à l'étage, ces aménagements n'étant pas réalisables dans l'immédiat, il est proposé à titre exceptionnel et transitoire de louer ce bien sur la période d'un an maximum dans le cadre de la loi du 06 juillet 1989.

Au vu des loyers appliqués pour ce type de bien dans le secteur, Madame le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de louer la partie habitation de l'ancienne propriété « Boissière » à titre exceptionnel et transitoire pour une période maximale d'un an, ce en attendant de pouvoir réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil d'une famille,
- fixe le loyer mensuel à 800 €

### **Contrat d'assurance Risques statutaires**

Le contrat garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au service ou non, arrive à expiration en cette fin d'année.

A la suite d'une procédure négociée, le Centre de Gestion du Vaucluse a proposé d'adhérer au contrat-groupe de la compagnie d'assurance CNP assurances avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS.

Entre temps Groupama Assurances a adressé une proposition à des taux bien plus attractifs, il paraît donc intéressant de solliciter d'autres compagnies pour pouvoir dresser un état comparatif plus large comme le Crédit Agricole par l'intermédiaire de la SMACL Assurances ou AXA.

La prise de décision est donc différée dans l'attente des réponses de ces compagnies.

### **Admission en non-valeur de titres de recettes des années antérieures**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame la Trésorière de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes non recouvrables datant d'exercices antérieurs.

Le total de ces titres s'élève à 3 980,49 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votes exprimés : 11 Pour 1 contre,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés sur l'état dressé par la Trésorerie de Pertuis pour un montant global de 3 980,49 €
- dit que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts en dépense sur le budget communal 2021.

### **Décision Modificative budgétaire n°2 pour admission en non-valeur de titres de recettes des années antérieures**

Afin de pouvoir procéder à l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables sur les exercices antérieurs, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires en procédant à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'inscription comme suit :

Compte 673 - Titres annulés	- 2 000
Compte 678 - Autres charges exceptionnelles	- 2 000
Compte 6541 - Créances admises en non valeur	+ 4 000

### **Programmation travaux de voirie**

Comme prévu, après une année d'occupation des lieux par le matériel de construction des logements, l'aménagement de la place Grangier peuvent débuter.

Les plans de l'avant-projet définitif sont présentés et expliqués :

- une trentaine de places de stationnement matérialisées par des rondins de bois sur un sol stabilisé
- la bande de roulement en enrobé
- des espaces verts autour des arbres existants
- des points d'éclairage répartis sur l'espace
- un branchement en attente d'une borne de recharge pour véhicules électriques

A la suite de quoi les travaux d'aménagement du bas de l'avenue du Couleton démarreront : réfection du trottoir, pose de barrières de sécurité.

Suivront les travaux de réfection de chaussée et le curage du fossé sur le bas de la carraire de Lauris.

Quant au chemin des Huguenots : le revêtement et la création d'une voie réservée aux piétons et vélos se feront seulement au printemps 2022.

### **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Renonciation au droit de préemption urbain pour les propriétés

- FONROSE Teddy / parcelle A 520 (9, rue de la Grande Rive)
- GRANGIER Laurent / parcelles A 636 et 637 (3, rue François Gaudin)

Clôture de la séance à 20h45  
Puyvert, le 05 octobre 2021

Sylvie GREGOIRE  
Maire de PUYVERT